

# LA RÉGION SE MOBILISE POUR UN URBANISME PLUS DURABLE

LA RÉGION,  
CRÉATRICE  
D'AVENIR



# ÉDITO

La politique en faveur de l'urbanisme durable vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer les territoires. Après les premières références en Europe, les expériences et initiatives se multiplient en Franche-Comté. Les collectivités initient des démarches visant à « faire autrement », dès le stade de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Cette approche nouvelle, partenariale et participative ne va pas de soi. Elle demande beaucoup d'énergie, de nombreux échanges, dans un contexte évolutif où la ressource temps se raréfie.

Pour appuyer la mise en œuvre de ces objectifs, les services de la Région se chargent d'animer ce nouveau terrain d'apprentissage collectif, de l'enrichir des retours d'expériences, et d'encourager toute initiative s'inscrivant dans ces nouvelles perspectives, notamment à travers le Pôle Régional d'Appui aux Territoires.

C'est à partir de ces travaux que l'Assemblée plénière a adopté le nouveau cadre d'intervention des politiques territoriales pour notre région pour la période 2015-2020.

Aussi, j'ai le plaisir de vous présenter cette plaquette de présentation des nouveaux dispositifs régionaux en matière d'urbanisme durable.

Cette publication a pour objectif de porter à votre connaissance les outils mis en place par la Région afin de vous accompagner dans vos démarches, de susciter l'envie d'aller plus loin, et de soutenir l'ambition de vos projets.

C'est également un appel à tous ceux qui souhaitent faire de l'urbanisme durable non pas une nouvelle démarche sectorielle, mais un prisme, une vision qui guide toutes nos politiques ou toutes nos actions en cours ou « à initier » en matière d'aménagement du territoire.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner, pour échanger avec vous, pour vous aider à mettre en œuvre vos projets.

La responsabilité qui nous incombe vis-à-vis des générations futures nous oblige à penser nos politiques territoriales en intégrant et confortant les grands enjeux identifiés tels que la transition énergétique, la lutte contre l'étalement urbain, le maintien d'un maillage des bourgs-centres.

**Marie-Guite Dufay,**

Présidente de la Région Franche-Comté



# LA NOUVELLE POLITIQUE TERRITORIALE

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Assemblée plénière du 27 juin 2014 a adopté le nouveau cadre d'intervention des politiques territoriales pour la période 2015-2020. Celui-ci s'est nourri de l'évaluation réalisée sur les modes de fonctionnement entre la Région et les territoires infra-régionaux et les réflexions liées aux programmations européennes. La politique territoriale intègre également les enjeux identifiés et confortés dans le SRADDT et les schémas régionaux, que sont notamment la transition énergétique, la lutte contre l'étalement urbain, le maintien d'un maillage des bourgs-centres et le développement des services à la population et de l'économie présente.

### Les nouvelles politiques territoriales 2015-2020 prévoient une intervention en 5 niveaux :

Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) avec les territoires organisés (SCoT/ Pays) :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions issues des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)</li><li>• Équipements structurants de services</li><li>• Aménagements autour de secteurs d'intérêt régional (gares, lycées)</li><li>• 2 périodes de 3 ans maximum</li><li>• Des enveloppes spécifiques au sein de ces contrats pour les 7 agglomérations/villes régionales</li></ul>
Dispositif Urbanisme durable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Études préalables</li><li>• Quartiers durables</li><li>• Espaces dégradés</li></ul>
Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation des bourgs-centre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement en 2015</li><li>• Contrat de revitalisation avec les EPCI et les communes bourg-centre</li></ul>
Appels à projets thématiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Territoires à énergie positive (TEPOS) (lancé fin 2014)</li><li>• Autres à venir sur des thématiques différentes</li></ul>
Petites Cités Comtoises de Caractère	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien aux aménagements urbains qualitatifs</li></ul>

### Par ailleurs la Région soutient l'ingénierie des territoires :

1. La participation au financement de 2,5 équivalents temps plein maximum sur les territoires organisés (Pays/ SCOT) :

- un poste dédié au PCET,
- un poste dédié à l'urbanisme durable (sauf pour les territoires couverts par une Agence d'Urbanisme ou un PNR),
- un mi-temps dédié à une thématique définie par le territoire parmi les priorités régionales.

2. Le financement de diagnostics territoriaux, d'études stratégiques et prospectives sur le développement d'un territoire.

De plus, afin d'obtenir des projets de qualité et de favoriser les échanges d'expériences, la Région a créé le Pôle Régional d'Appui aux Territoires (PRAT).



# DISPOSITIFS « URBANISME DURABLE »

La Région souhaite initier et encourager la mise en œuvre d'opérations d'aménagement durable exemplaires et innovantes, concertées et partagées. Celles-ci doivent contribuer à la lutte contre l'étalement urbain qui s'est largement développé ces dernières décennies, avec ses corollaires : perte de terres agricoles, banalisation des paysages, atteintes à la biodiversité, imperméabilisation des sols, augmentation des déplacements, etc.

**La Région accompagnera les territoires s'engageant dans cette démarche à travers trois dispositifs d'investissements complémentaires au soutien à l'ingénierie urbanisme opérationnel durable :**

- Études préalables à une opération d'aménagement durable,
- Quartiers durables des villes et villages,
- Requalification et reconversion des espaces dégradés.

À noter : en complément des aides régionales, des financements européens sont possibles au titre du FEDER pour les zones urbaines ou du FEADER pour les zones rurales.

# ÉTUDES PRÉALABLES D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DURABLE

## OBJECTIFS

Accompagner les maîtres d'ouvrages ne disposant pas de services techniques étoffés ni de moyens suffisants, pour réaliser des études préalables à leurs projets d'urbanisme durable.

Ces études doivent être confiées à des professionnels qualifiés autour d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, sociologue, thermicien, écologue...).

Les services de la Région ainsi que les partenaires régionaux en urbanisme durable (chargé de mission urbanisme durable du territoire, DDT, DREAL, CAUE, Agences d'Urbanisme, ADEME, PNR...), devront être associés au projet le plus en amont possible, afin que le projet corresponde au mieux au dispositif de la Région.

## NATURE DES ÉTUDES PRÉALABLES ÉLIGIBLES

● Les études foncières qui visent à permettre aux intercommunalités, aux Pays/PETR, SCoT et aux parcs de mieux connaître et de mieux maîtriser leur foncier afin d'accompagner le processus de transformation et de restructuration de leur espace. Sont également éligibles les études foncières en amont des opérations urbaines inscrites dans le cadre de leurs projets de territoires, de leurs SCoT, ou de leurs PLU.

● Les études permettant d'orienter, d'infléchir et qualifier les choix d'aménagement et d'urbanisme :

- études de programmation, de faisabilité ou pré-opérationnelles en vue d'un projet de renouvellement urbain ou de quartier durable,
- études préalables permettant d'orienter la requalification ou la reconversion d'un (ou plusieurs) espace dégradé.

## BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les EPCI, les syndicats mixtes de SCoT, les Pays/PETR et les PNR peuvent solliciter une aide financière auprès de la Région tout au long de l'année.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention régionale au taux maximum de 40 %, plafonnée à 25000 € dans la limite de l'enveloppe disponible (les dépenses sont calculées HT ou TTC, selon la récupération de la TVA par le maître d'ouvrage) et d'un taux plafond de 70 % de subventions publiques. Toute demande de subvention devra parvenir au Conseil régional avant le lancement de l'étude.

## INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plate-forme de la gestion des aides, sur le site internet du Conseil régional, avant toute consultation et démarrage des études préalables.

Le service instructeur est la Direction de l'Aménagement du territoire et de l'efficacité énergétique (service « Politiques territoriales »).

Consultez la fiche détaillée sur  
[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) ou contactez  
les services de la Région au 0381616160

# QUARTIERS DURABLES DES VILLES ET VILLAGES

## OBJECTIFS

Soutenir les investissements d'opérations urbaines à dominante « habitat » exemplaires en matière de développement durable, contribuant au changement des façons d'habiter et de construire les villes et villages. Aussi, le quartier durable devra prendre en compte dans sa conception, des considérations liées aux transports, à la densité, aux formes urbaines, à l'éco-construction, à la mixité sociale et fonctionnelle, mais également à la participation de la population.

## NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES (A DOMINANTE HABITAT)

- Les reconversions des espaces dégradés (industriels, militaires, ferroviaires...);
- Les opérations de renouvellement urbain et recomposition urbaine;
- Les opérations de restructuration de quartiers d'habitat social;
- Les opérations d'extension urbaine en greffe sur l'existant, si l'opération est inscrite comme prioritaire dans le PLU.

## NATURE DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- La maîtrise d'œuvre (APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR), les études géotechniques, lever topographique, diagnostic amiante, diagnostic de pollution,... et les honoraires techniques;
- La démolition et/ou la dépollution du site;
- Les aménagements des espaces publics (les voiries favorisant les déplacements doux, les espaces verts...).

## BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les EPCI, les sociétés d'économies mixtes ou les sociétés publiques locales d'aménagement (si un mandat de maîtrise d'ouvrage ou une concession leur est confié), les établissements publics et les bailleurs sociaux.

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les services de la Région ainsi que les partenaires régionaux en urbanisme devront être associés au projet le plus en amont possible, afin que le projet corresponde au dispositif régional. Les dossiers déposés devront l'être au minimum au stade PRO afin de garantir la réalisation du projet.

Le porteur de projet devra présenter une maîtrise foncière de plus de deux tiers de la surface du projet.

Les dossiers déposés seront soumis, pour avis, à un comité d'expertise composé des partenaires régionaux en urbanisme durable. Ce comité d'expertise évaluera les projets selon les 20 engagements du référentiel EcoQuartiers développé par le Ministère.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le taux maximum d'intervention est de 20 % de l'assiette subventionnable et l'aide régionale est plafonnée à 200 000€ HT par opération, dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'assiette subventionnable correspond aux dépenses éligibles diminuées des recettes générées par la cession des charges foncières ou immobilières.

Le taux maximum de subvention publique ne pourra excéder 70 % du montant total du projet.

Consultez la fiche détaillée sur [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) ou contactez les services de la Région au 0381616160

# REQUALIFICATION OU RECONVERSION DES ESPACES DÉGRADÉS

## OBJECTIFS

Encourager la limitation de l'étalement urbain, l'optimisation de l'espace, la maîtrise du foncier et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## NATURE

La Région finance la requalification ou la reconversion d'espaces dégradés, dont l'origine peut être diverse: agricole, industrielle, artisanale, commerciale, ferroviaire, touristique, culturelle, militaire. Ces opérations sont à dominante économique, avec si possible une diversité des activités. La vocation de l'espace requalifié doit permettre l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques, favorisant le maintien ou la création d'activités sur le territoire régional.

## L'AIDE RÉGIONALE PORTE SUR

- La maîtrise d'œuvre (APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR), les études géotechniques, lever topographique, diagnostic amiante, diagnostic de pollution,... et les honoraires techniques,
- les travaux de dépollution,
- les travaux de démolition partielle,
- les travaux de reconstruction (hors habitat),
- les travaux de réhabilitation des bâtiments à vocation économique et/ou destinés à implanter des services,
- les travaux d'aménagement extérieurs, de VRD.

Les services de la Région ainsi que ceux du SCOT/ Pays/PETR et des EPCI concernés - lorsque le projet est porté par une commune - devront être associés au projet le plus en amont possible, afin que le projet réponde aux objectifs du dispositif de la Région.

## BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les EPCI, les syndicats mixtes, les sociétés d'économies mixtes ou les sociétés publiques locales d'aménagement (si un mandat

de maîtrise d'ouvrage ou une concession leur est confié) et les établissements publics.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**Les critères d'appréciation de l'éligibilité du projet sont les suivants :**

- la réalisation des études préalables (cf. fiche de procédure études préalables en amont d'un projet d'urbanisme durable),
- une maîtrise foncière de plus de deux tiers de la surface du projet,
- la performance énergétique des travaux de réhabilitation des bâtiments permettant d'atteindre le niveau BBC (si un référentiel existe en fonction de l'usage du bâtiment).

Les dossiers déposés seront soumis pour avis à un comité d'expertise composé des partenaires régionaux en urbanisme durable.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les maîtres d'ouvrages retenus sur proposition du comité d'experts techniques pourront bénéficier d'une aide pour les études opérationnelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre, de 30 % maximum de l'assiette subventionnable correspondant au coût global HT de l'opération (études opérationnelles, travaux et maîtrise d'œuvre), diminué des loyers (prévisionnels) perçus pendant 5 ans ou du montant de la vente. Le taux maximum de subvention publique ne pourra excéder 70 % du montant total du projet.

La subvention maximale est plafonnée à 800 000€ par opération (études opérationnelles, travaux et maîtrise d'œuvre, non compris les études préalables relevant de la fiche de procédure 15.08.1).

Consultez la fiche détaillée sur  
[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) ou contactez  
les services de la Région au 0381616160

